



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2025 COMPTE RENDU

Présents : Madame Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, François HENRION, Thierry HORY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH, administrateurs
Madame Morgane PITEL, Directrice
Monsieur François HOFF, Représentant du Président de l'Eurométropole de Metz
Monsieur Jordan OREAL, Représentant du CSE de la Régie

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Jean-Luc BOHL (pouvoir donné à Lucien VETSCH)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Jean BAUCHEZ, Bernard STAUDT, Frédéric NAVROT

La séance est introduite par Monsieur Pierre MUEL, Président, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président, Maire de Marieulles, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration en la mairie de Marieulles.

POINT N° 1 : FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

La Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, au même titre que les communes et collectivités territoriales, est tenue de débattre des orientations budgétaires.

Le Président présente les orientations budgétaires en termes d'exploitation et les informations sur les principaux investissements projetés. Celles-ci sont détaillées dans la note jointe en annexe du présent compte-rendu.

Sur la base de cette présentation, les membres du Conseil d'Administration ont été appelés à débattre des orientations budgétaires 2026 et à venir.

Résumé des éléments du débat :

Les administrateurs soulignent l'efficacité de la Régie, tant dans les investissements menés qu'au quotidien dans la recherche et la réparation des fuites.

L'exposé a mis en lumière l'augmentation des investissements entrepris. Ce niveau d'investissement important a un impact fort sur l'organisation de la Régie et sur la charge de travail des équipes. Toutefois, la Régie est au rendez-vous de la volonté exprimée par les hausses tarifaires successivement votées par le Conseil d'Administration. De belles réalisations ont été produites tant sur les stockages que en réseau, tout en maintenant un prix raisonnable et cohérent.

Des réflexions sont en cours au niveau de la Métropole, autour de la place de l'eau dans le développement urbain. Ainsi, les territoires ne peuvent envisager de développement sans se soucier des ressources en eau, ni des capacités des infrastructures. Il en est ainsi, par exemple, pour le développement du plateau de Frescaty, recouvrant 800 ha en pleine mutation.

Ces aménagements de long terme, mais également les tensions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau, rendent nécessaires les interconnexions avec les gestionnaires d'eau voisins. Ainsi, les administrateurs se félicitent des discussions renouées avec le Syndicat des Eaux de la Région Messine.

Enfin, l'ensemble des administrateurs réaffirment l'urgence de protéger les ressources et captages en eau potable, essentiel pour préserver à long terme la qualité de l'eau distribuée à l'usager final. Ainsi, le lien avec la profession agricole, aux travers des différentes politiques publiques déployées (biomasse, Programme Alimentaire Territorial, ...) doit être élargi à l'échelle de l'Eurométropole de Metz.

Le Conseil d'administration prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

POINT N° 2 : FINANCES - FIXATION DES TAUX DE CONTREVALEURS DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT ET DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que la réforme des redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024 adoptée le 29 décembre 2023, modifiant le Code de l'Environnement en ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1.

Cette réforme se traduit par :

- Le maintien de la redevance de prélèvement, due par les entités qui prélèvent dans le milieu naturel en vue de produire de l'eau potable
- La suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »

Ces deux redevances sont remplacées par 3 nouvelles :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont les abonnés au service public de l'eau sont les redevables directs,
- Deux redevances pour « performance des services publics de l'eau » et pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ou leurs établissements publics locaux, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux est modulé en fonction de la performance atteinte (à compter de l'exercice 2026 sur les indicateurs 2024).

Les redevances prélèvement et de performance sont assises sur des assiettes de volumes qui diffèrent des volumes encaissés par l'entité en charge de la facturation, à savoir la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz. De ce fait, les textes prévoient la fixation d'un tarif dit de contre-valeur.

S'agissant de la redevance de prélèvement :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aux collectivités compétentes pour la production de l'eau potable ou à leurs établissements publics locaux, qui en sont les redevables, ici en l'espèce la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz ;
- Le tarif de base a été fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse par délibération en date du 18 octobre 2024 à 83.2 €/1000 m³ ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes prélevés dans le milieu naturel durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité ou son établissement public local au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable concernés par une ressource propre sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que les volumes prélevés 2025 sont estimés à 3 212 000 m³ et que l'assiette de facturation est estimée à 2 550 000 m³. Le taux de contre-valeur de la redevance prélèvement est proposé à **0,105 € HT/m³**

S'agissant de la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aux collectivités compétentes pour la distribution de l'eau potable ou à leurs établissements publics locaux, qui en sont les redevables, ici en l'espèce la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz ;
- Le tarif de base a été fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse par délibération en date du 10 octobre 2025 à 0.12 €/m³ pour 2025 ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de l'entité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour 2026, ce coefficient est calculé à partir des indicateurs déclarés par la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz sur l'observatoire de l'eau (SISPEA) au titre de 2024. Il s'élève à **0.66** ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année en cours ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité ou son établissement public local au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

En conséquence, il est proposé de fixer la contre-valeur 2026 pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable à **0,0792 €HT/m³**.

Considérant que les contre-valeurs « redevance prélèvement » et « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constituent un élément du prix du service public de l'eau potable, elles doivent donc être assujetties à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Enfin, il appartient en parallèle à la régie d'assainissement HAGANIS de fixer la contre-valeur relative à la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'acter que la contre-valeur pour la redevance prélèvement est fixée à 0,105 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026
- D'acter que la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est fixée à 0,0792 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

FIXE la contre-valeur pour la redevance prélèvement à 0,105 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026

FIXE la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,0792 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026

Adoptée à l'unanimité

POINT N° 3 : FINANCES - TARIFS 2026 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la mise à jour de certaines lignes du bordereau des prix unitaires de travaux et prestations de la Régie. Ces modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous :

N° de position	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unité	Prix € HT
3-08-10	Regard isotherme grand froid, B125, tampon réglable de plus de 150 mm, équipé robinet d'arrêt et clapet anti-pollution NF avec purgeur, 2 cannes de raccordement en PEHD bande bleue, pour compteur de diamètre 015 mm (prix révisé)	Unité	605,88 €
3-12-01B	Plus-value au poste 3-12-01 pour fourniture et pose d'une bouche de lavage de Ø60 (prix nouveau)	Forfait	310,00 €
4-04-50	Fourniture et pose d'un robinet inviolable (prix nouveau)	Unité	77,96 €
4-10-00	Fourniture d'une nourrice préfabriquée ou accessoire (prix nouveaux)		
4-10-10	Nourrice Préfabriqué Ø32 (2 sorties)	Unité	50,36 €
4-10-20	Nourrice Préfabriqué Ø32 (3 sorties)	Unité	63,71 €
4-10-30	Nourrice Préfabriqué Ø32 (4 sorties)	Unité	81,25 €
4-10-40	Nourrice Préfabriqué Ø32 (5 sorties)	Unité	98,80 €
4-10-50	Nourrice Préfabriqué Ø32 (6 sorties)	Unité	116,33 €
5-03-10	Pour une ½ journée camion aspiratrice (prix nouveau)	Forfait	1026,00 €
5-03-20	Pour 1 journée camion aspiratrice (prix nouveau)	Forfait	1740,00 €

7-00-40	Fourniture d'un poteau incendie, hors pose et accessoires (révision tarif)	Unité	1 633,40 €
7-00-60	Fourniture d'une demi-barrière pour protection de poteau incendie - hors pose et accessoires (prix nouveau)	Unité	221,75 €

Ces modifications et prix nouveaux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la mise à jour, à compter du 1^{er} janvier 2026, du bordereau des prix unitaires de travaux et prestations de la Régie.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 : FINANCES - CONSTATATION DES TRAVAUX REALISES EN REGIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les instructions budgétaires et comptables prévoient la possibilité de basculer en investissement des charges de fournitures et main d'œuvre initialement affectées en fonctionnement, lorsque les travaux réalisés en interne participent à l'amélioration du patrimoine. Cette opération budgétaire permet de valoriser ces travaux et de les amortir.

Les équipes de la Régie ont réalisé en interne un certain nombre d'opérations de renouvellement ou d'amélioration des installations. Il s'agit principalement des renouvellements de branchement et des interventions d'amélioration sur les installations de production.

Ces opérations ont été valorisées à hauteur de 169 457,26 €, détaillés en 11 110,46 € pour des opérations relatives à la production et 158 346,80 € pour des opérations relatives à l'exploitation du réseau.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver l'état des travaux en régie annexé et d'autoriser la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE l'état des travaux en régie annexé

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente disposition.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 : FINANCES - AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE FACTURATION AVEC HAGANIS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de leurs activités respectives de service au public, HAGANIS et la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz sont amenées à partager certaines données à caractère personnel figurant au fichier client détenu par la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

Afin d'assurer la conformité au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la Loi informatique et libertés modifiée, il convient de faire évoluer la convention par laquelle HAGANIS a confié à la

Régie la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement et des parts tiers afférentes afin d'y intégrer la question de la co-responsabilité des parties dans le partage et le traitement des données à caractère personnel de leurs usagers communs.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de valider l'avenant présenté en annexe et d'autoriser la Directrice de la Régie à le mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n° 5 à la Convention de facturation avec HAGANIS présenté en annexe

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cet avenant et à le mettre en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : FINANCES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE POUR L'ENTRETIEN DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE JOUY-AUX-ARCHES

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration sa délibération du 24 septembre 2025 validant, compte tenu du transfert de la compétence eau potable de la Commune de Jouy-aux-Arches à la Communauté de Communes Mad-et-Moselle, le transfert du contrat de prestation de service d'exploitation et d'entretien d'eau potable par avenant.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre prochain. La Communauté de Communes Mad-et-Moselle a sollicité une extension du champ d'application de cette convention, en intégrant l'entretien de l'ensemble du site de production (et non plus uniquement de la station), ainsi que quelques interventions d'exploitation sur le réseau de distribution.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de renouveler ce contrat avec la Communauté de Communes Mad-et-Moselle aux conditions fixées par la convention présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE le renouvellement du contrat de prestation de service avec la Communauté de Communes de Mad-et-Moselle pour l'entretien du service de l'eau potable de la Commune de Jouy-aux-Arches aux conditions fixées par la convention présentée en annexe ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 : INSTITUTIONS - REGLEMENT DE SERVICE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose à toutes les structures publiques la mise en œuvre d'un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées et une information des usagers du service public quant à la nature de la collecte et du traitement de leurs données personnelles.

A cette fin, la modification du règlement de service, présentée en annexe, intègre un chapitre nouveau consacré au traitement des données personnelles des usagers de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de valider cette modification du règlement de service et d'autoriser la Directrice de la Régie à le mettre en œuvre.

Cette nouvelle version du règlement de service sera portée à la connaissance de l'ensemble des usagers de la Régie, en annexe de la facturation du deuxième semestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le règlement de service de l'eau potable de la Régie tel que modifié ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à le mettre en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 8 : COMMANDE PUBLIQUE - MP2025-05 MARCHE D'ENTRETIEN DES LOCAUX ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA REGIE - ATTRIBUTION

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le marché de prestation de service d'entretien des locaux administratif et technique de la Régie arrive à échéance le 30 janvier 2026.

Une consultation a donc été lancée le 15 octobre 2025 avec une remise des offres prévue le 10 novembre 2025.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 26 novembre 2025 à 14H00 afin d'examiner lesdites offres et de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir l'offre de la société POLARIS PROPRETE & SERVICES (Allo Nettoyage SAS) pour un montant de 16 651,24 € HT par an et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2025-05 d'entretien des locaux de la Régie à la société POLARIS PROPRETE & SERVICES (Allo Nettoyage SAS) pour un montant de 16 651,24 € HT annuel ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 9 : COMMANDE PUBLIQUE - MP2025-06 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DN200 - PLATEAU DE FRESCATY - MOULINS-LES-METZ - ATTRIBUTION

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration la nécessité des travaux de renouvellement et dévoiement de la conduite d'eau potable de secours DN200 du plateau de Frescaty. Ces travaux sont réalisés en étroite collaboration avec les services de l'Eurométropole de Metz.

Une consultation a donc été lancée le 13 octobre 2025 avec une remise des offres prévue le 7 novembre 2025.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 26 novembre 2025 à 14H00 afin d'examiner lesdites offres et de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir l'offre variante de la société SOGEA EST BTP SAS pour un montant de 920 475,00 € HT et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2025-06 de travaux de renouvellement de la conduite DN200 - plateau de Frescaty à Moulins-lès-Metz, à la société SOGEA EST BTP SAS pour un montant de 920 475,00 € HT;

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 10 : INSTITUTION - REVISION DES STATUTS DE LA REGIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que parmi les conditions d'éligibilité pour l'obtention des aides financières de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre de son 12^{ème} programme (2025-2030) et portant notamment sur les études et travaux sur les aires de captage de la ressource en eau, la compétence « préservation de la ressource en eau » doit explicitement figurer aux statuts de la Régie.

Dans ce contexte, le Conseil Métropolitain a, par délibération du 7 octobre dernier, approuvé les statuts modifiés présentés en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver cette modification statutaire et d'autoriser la Directrice à signer toute pièce y afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer toute pièce y afférente.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°11 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est présenté.

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2025-07	Etude 360 – caractérisation et sécurisation de Maison Rouge	PROFILS ETUDES	39 560 € HT	20/11/2025

Un état des décisions prises par délégation est présenté.

	Objet	Motif	Montant HT	Date de décision
D 2/2025	Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses	État transmis par le trésorier payeur	33 128,78 €	13/11/2025

POINT N°12 : QUESTIONS DIVERSES

➤ Etat de situation de la qualité de la ressource de Maison Rouge

La Directrice présente un état de situation de la qualité de la ressource en eau sur le site de production de Maison Rouge.

Elle rappelle que, à ce jour, et au regard, d'une part du taux constaté et, d'autre part, des molécules en présence, aucune restriction des usages de l'eau n'a été décidée par les autorités sanitaires et préfectorales.

La Régie, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires, poursuit la caractérisation analytique, tant en production qu'en distribution, et met en œuvre les opérations de dilution par achat d'eau auprès des gestionnaires de réseau voisins (SIEGVO et SERM).

Une étude plus globale, de type 360, a été initiée. Elle vise à identifier, si possible, la ou les cause(s) de cette dégradation de la ressource, en vue d'établir les solutions durables à apporter en vue de reconquérir la qualité.

Suite à cette présentation, Thierry HORY précise qu'il est nécessaire pour les administrateurs de disposer d'informations régulièrement sur le sujet. A ce titre, il demande à ce qu'un courrier soit adressé à l'Agence Régionale de Santé, afin que la position des autorités de santé soit précisée.

➤ Agenda :

- Réception de fin d'année de la Régie :
 - Mercredi 10 décembre à Fey à 17h
- Prochaines réunions du Conseil d'Administration et de la CAO :
 - 28 janvier 2026 à 15h : Vote du Budget Primitif 2026
 - 4 mars 2026 à 15h : Dernières attributions de marché et vote du Compte Financier Unique (précédé d'une CAO)

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 26 novembre 2025,

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz


Pierre MUEL


RÉGIE DE L'EAU
DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ